



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-141

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-03-00028 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0044 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de Réadaptation et de Convalescence (MRC) Les Sablons à CHECY (45) (3 pages)	Page 3
R24-2024-07-03-00029 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0061 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Pages à LUYNES (37) (7 pages)	Page 7
R24-2024-07-10-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0062 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de CHAILLES (5 pages)	Page 15
R24-2024-07-12-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0063 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (AIRBP) à MORANCEZ (5 pages)	Page 21
R24-2024-07-12-00001 - Arrêté N° 2024-SPE-0029 portant habilitation organisme formation -LB Conseils et Formations (2 pages)	Page 27
R24-2024-07-11-00013 - Décision N° 2024-SPE-0028 portant sur habilitation agents SI-VSS et LaboeSI (7 pages)	Page 30

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00028

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0044 portant fermeture
de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de
Réadaptation et de Convalescence (MRC) Les
Sablons à CHECY (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0044
portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de
Réadaptation et de Convalescence (MRC) Les Sablons à CHECY (45)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 17 avril 2024 présentée par la directrice de la SAMEC LES SABLONS sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de la MRC Les Sablons assure l'approvisionnement de la MRC Les Sablons et de l'EHPAD « Le Jardin des Sablons » qui sont deux établissements gérés par la SAMEC LES SABLONS à CHECY ;

CONSIDERANT que la prise en charge des activités d'approvisionnement en produits pharmaceutiques de la MRC Les Sablons et de l'EHPAD « Le Jardin des Sablons » sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS – site ORLEANS LA SOURCE ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS – site ORLEANS LA SOURCE dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à cette nouvelle activité pour laquelle elle est autorisée par arrêté 2024-DOS-UAPB-0043 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la MRC Les Sablons géré par la SAMEC LES SABLONS (n° finess EJ 450000849) sise 19 rue de la Mérie – 45430 CHECY est acceptée.

ARTICLE 2 : Sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 20 février 1998 portant création d'une licence pour la pharmacie à usage intérieur de la MRC les Sablons à CHECY ;
- L'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 18 novembre 2009 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la MRC les Sablons à CHECY ;
- L'arrêté 2010-SPE-0008 de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 28 juillet 2010 concernant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la MRC les Sablons à CHECY, sans modification de l'adresse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00029

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0061 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean
Pages à LUYNES (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0061

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES (37)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 15 mars 2024 présentée par le Directeur délégué du Centre Hospitalier de LUYNES sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES (n° finess EJ 370002701) sis 28 avenue du Clos Mignot – 37230 LUYNES dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 6 avril 1979 autorisant la création d'un dépôt de produits pharmaceutiques à l'intérieur du Centre de Cure Médicale et de Réadaptation Fonctionnelle de LUYNES sous le numéro de licence 241 ;
- L'arrêté de l'Agence de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 7 octobre 2008 portant autorisation de modification d'une pharmacie à usage intérieur - Licence n° 241 ;
- L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0019 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 7 mars 2024 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Pages de LUYNES (37).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0061
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI du Centre Hospitalier de LUYNES (37)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH Jean Pages de LUYNES	28 Avenue du Clos Mignot	37230	LUYNES	Finess ET 370001109

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 370002701)					
1	CH Jean Pages de LUYNES	28 Avenue du Clos Mignot	37230	LUYNES	Finess ET 370001109
2	EHPAD Le Clos Mignot	28 Avenue du Clos Mignot	37230	LUYNES	Finess ET 370000671

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0061
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de LUYNES (37)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0061
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de LUYNES (37)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) • Reconditionnement semi-automatisé • Préparation manuelle de piluliers • Dispensation <i>(article R5126-9-I-1°)</i>	oui	-	-	-	-

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0061

Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de LUYNES (37)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparations magistrales : gélules, pommades, solutions et autres, exclusion des préparations injectables	CHRU DE TOURS 37044 TOURS CEDEX 9 (*)	-	-	-
Réalisation de préparations magistrales stériles (Collyres)	CHRU DE TOURS 37044 TOURS CEDEX 9 (*)	7 ans	-	-
Réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : gélules, pommades, solutions et autres, collyres, exclusion des préparations injectables	CHRU DE TOURS 37044 TOURS CEDEX 9 (*)	7 ans	-	-
Approvisionnement et vérification des dispositifs de sécurité des produits de santé ; Préparation des délivrances de produits volumineux et pondéreux	CHRU DE TOURS 37044 TOURS CEDEX 9 (*)	-	-	-

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-10-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0062 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de la Clinique de CHAILLES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0062
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique de CHAILLES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée le 14 mai 2024 et déclarée complète le 30 mai 2024 présentée par le Directeur de la Clinique de CHAILLES sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la demande concerne une modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Clinique de CHAILLES (n° finess ET 410000293) sise Lieu dit La Chesnaie à CHAILLES gérée par la SA Clinique de Chailles (n° finess EJ 410000491) – La Chesnaie – 41120 CHAILLES dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de CHAILLES figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de CHAILLES figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 7 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 1097 en date du 28 mars 1963 accordant une licence pour l'ouverture d'une pharmacie particulière à la Clinique sise à « La Chesnaie » commune de CHAILLES est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0062

Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la PUI de la Clinique de CHAILLES (41)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Clinique de Chailles	La Chesnaie	41120	CHAILLES	Finess ET 410000293

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (n° Finess EJ 410000491)					
1	Clinique de Chailles	La Chesnaie	41120	CHAILLES	Finess ET 410000293

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0062

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de la Clinique de CHAILLES (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-		

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0063 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de l'Association des Insuffisants
Rénaux de Beauce et Perche (AIRBP) à
MORANCEZ

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0063

**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (AIRBP) à
MORANCEZ**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée le 13 juin 2024 présentée par la directrice de l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (AIRBP) sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la demande concerne une modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 11 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (AIRBP) (n° finess EJ 280000852) sise 56 rue des artisans – 28630 MORANCEZ dispose d'une pharmacie à usage intérieur à cette même adresse.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation des locaux, les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur et la zone géographique d'intervention des unités de dialyse à domicile de l'AIRBP figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'AIRBP figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 6 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté 2014-SPE-0098 en date du 13 octobre 2014 de l'Agence régionale de santé du Centre portant transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Association des Insuffisants Rénaux de la région Beauce et Perche est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0063

Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la la PUI de l'AIRBP à MORANCEZ (28)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	AIRBP	56 rue des Artisans	28630	MORANCEZ	Finess ET 280502741

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION EN HOSPITALISATION A DOMICILE	
Le territoire d'Eure-et-Loir	

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte Finess EJ 280000852					
1	AIRBP IRC CHARTRES	56 rue des Artisans	28630	MORANCEZ	Finess ET 280502741
2	AIRBP IRC NOGENT-LE-ROTHOU	Avenue de l'Europe	28400	NOGENT LE ROTHOU	Finess ET 280006594
3	AIRBP IRC DREUX	15 rue Charles Péguy	28100	DREUX	Finess ET 280503848
4	AIRBP IRC CHATEAUDUN	3 rue Vislain	28200	CHATEAUDUN	Finess ET 280504309

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0063

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de l'AIRBP à MORANCEZ (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00001

Arrêté N° 2024-SPE-0029 portant habilitation
organisme formation -LB Conseils et Formations

ARRÊTÉ N° 2024-SPE-0029

portant habilitation de l'organisme « LB Conseils et Formations » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la demande présentée par l'organisme « LB Conseils et Formations », représentée par Madame BRON Lisa, au 37 passage du Caire 75002 PARIS, le 25 juin 2024 du dossier déposé complet sur la plateforme « mes démarches simplifiées » en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation et d'évaluation ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11 770 705 177 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « LB Conseils et Formations », situé au 37 passage du Caire 75002 PARIS, placé sous la responsabilité de son représentant légal, Madame BRON Lisa, est habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision, pour une durée de cinq ans et selon les modalités décrites dans le dossier de demande déposé auprès des services de l'ARS Centre-Val de Loire. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargée de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « LB Conseils et Formations » et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00013

Décision N° 2024-SPE-0028 portant sur
habilitation agents SI-VSS et LaboeSI

DECISION N° 2024-SPE-0028

habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

VU le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

VU le décret n°2023-700 du 31 juillet 2023 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire et à la création du traitement de données à et à caractères personnel Laboé-SI.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ainsi que les agents relevant de Santé Publique France mentionnés en annexe de la présente décision, sont habilités à utiliser SI-VSS et à prendre en charge les signalements émis notamment par les médecins ou responsables des services et laboratoires de biologie médicale aux autorités sanitaires, des maladies nécessitant une intervention urgente ou exigeant une surveillance particulière pour la protection de la santé de la population de la part de l'Agence Régionale de Santé et selon les champs d'intervention fixés pour ce qui relève de Santé Publique France dans les décrets susnommés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 25 septembre 2024 portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale et le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2024
La Directrice générale
Signé : Clara DE BORT

**ANNEXE 1 – Liste des agents de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
habilités à utiliser SI-VSS**

Direction concernée	Agents concernés
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	- AGBAHOUNGBA Lazare - AURES Audrey - BARATIN Pascal - BARILLEAU Nathalie - BILLET Natacha - BREJON-LAMARTINIERE Vincent - COMBOROURE Jean Christophe - DESCHAMPS Annie - DE SURMONT Arthur - DOYEN Nathalie - ERJIL Pauline - HELLEU Annaïg - JANIN Claire - MALLET Catherine - MARTROU Céline - MEAUX Stéphanie - MENZRI Florine - MICHEL Vincent - NICOLAS Caroline - ORIAN Livia - OYER AL NAKIB Maryam - PALLOURE Isa - RATISSEAU Charline - ROCHE Nathalie - ROUSSET Guillaume - ROUSTEAU Antoinette - THOUET Aurélie
Direction de l’offre de soins (DOS)	- DAVID Katia - DELACROIX-MAILLARD Hélène - LECLERC Rémi - LEVY Thierry
Direction de l’offre médico-sociale (DOMS)	- SORS-MIREUX Isabelle - TROUDI Ali - VIALE Brigitte
Direction de la stratégie (DS)	- BARET Jonathan - KAMENDJE Blaise - VINCENT Cécile

Direction départementale du Cher (DD18)	- BASNIER Annabelle - BERRUBE Adèle - BIARDEAU Jean-Bernard - BRACQ Xavier - FOURRICHON Laurence - GRANDCLEMENT-CHAFFY Virginie - MATHURIN Vanessa - MAZZINE Iza-Line - PIETRZAK Christelle - RAILLARD Christelle - THOMAS Angéline - VIAL Anne-Laure
Direction départementale d'Eure et Loir (DD28)	- BANH Xi-Mey - BOCZKOWSKI Martine - CATANEO Julie - CRESSAN Marie-Armande - DANIEAU Valérie - DEVINAS Tiphaine - DI GUARDIA Jean-Marc - KHELIFI Sophien - PHILIPPE Jennyfer - RIVET Muriel
Direction départementale de l'Indre (DD36)	- BONNET Julie - CACHO Vanessa - GAUDINAT Guillaume - LEGAY Pascale - LETORT Rodrigue - MARTEL Timothée - PASCAUD Sylvie - PERROT François - VIRAULT Marie-France
Direction départementale d'Indre-et-Loire (DD37)	- BOUFFETEAU Virginie - DE LA TORRE Frédérique - DUPEUX David - FAVERAUX Laëtitia - GUILLAUME Christina - HERISSE Jacques - HERRY Laëtitia - LEDUC Carinne - MENDES-CHARRINHO Constance - MEUSNIER Florence

	- PIERRE Isabelle - PILLEBOUT Anne
Direction départementale du Loir et Cher (DD41)	- BLAUMEISER Betty - CHAMPIN Anna - CHOBANOVA Ekaterina - CHUNLEAU Anaïs - CLEMENT Chantal - CONS Hélène - FREMERY Laure - GARNIER Raphaël - GENDRIER Karine - MORAGUEZ Françoise - OLESKOW Alex - PAROUTOT Michel
Direction départementale du Loiret (DD45)	- AHYI Christian - BUCKENMEIER Nicolas - CHAUVREAU Cécile - CHOUETTE Tiphany - DUFRENOY Nathalie - DUPRE Céline - GICQUELAIS Danièle - LE BORGNE Chloé - MADRE Valérie - MAGNON Emma - MALIKIAN Anaïs - NEVEU Laurence - PHAM-BA Anne
Secrétariat général - Département des systèmes d'information (DSI)	- DEMUYLDER Hervé

ANNEXE 2 – Liste des agents de Santé Publique France Centre-Val de Loire habilités à utiliser SI-VSS

Direction concernée	Agents concernés
Cellule Régionale de Santé Publique France (CR SpF)	- GRELLET Sophie - DE LAUZUN Virginie - MANSY Laurène - MORVAN Esra - NDONG Jean-Rodrigue - RIVIERE Mathieu - VINCENT Nicolas

ANNEXE 3 – Liste des agents de de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire habilités à accéder aux données à caractère personnel Laboé-SI

Direction concernée	Agents concernés
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	- AGBAHOUNGBA Lazare - BARATIN Pascal - BILLET Natacha - BREJON-LAMARTINIERE Vincent - DOYEN Nathalie - ERJIL Pauline - MALLET Catherine - MARTROU Céline - MEAUX Stéphanie - OYER AL NAKIB Maryam - PALLOURE Isa - ROCHE Nathalie - ROUSSET Guillaume - ROUSTEAU Antoinette